

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 160 /2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Petit Coquempot du Lundi 9 décembre au Lundi 23 décembre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant que l'organisation des travaux réalisés par VEOLIA SERVICE VEF-66F-62-Territoire Littoral Audomarois), Rue Du Petit Cocquempot du Lundi 09 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures temporaires pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Lundi 09 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024, Rue Du Petit Cocquempot à Montreuil-sur-Mer, dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Restriction de circulation. Piéton interdit.
-

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 03 décembre 2024,

Publié et déclaré exécutoire

Le 04 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.